



Renonciation à une succession au profit du parent survivant

Par **Amelie Exposito**, le **04/07/2017 à 12:16**

Bonjour,

Est-il possible pour des enfants de renoncer à leur succession pour que leur part revienne à leur père encore vivant ?

Ils souhaitent renoncer à leur part sans que celle-ci n'aille aux petits enfants(représentation).

Est-il possible que leur père puisse récupérer toute la succession ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Par **Visiteur**, le **04/07/2017 à 12:52**

Bonjour,

Pouvez vous expliquer davantage, car vous vous pénaliserez à la seconde succession et il y a d'autre moyens de laisser usage des biens et de l'argent à votre père.

Par **janus2fr**, le **04/07/2017 à 13:41**

Bonjour,

Les enfants ne peuvent pas renoncer à la succession en empêchant leurs propres enfants d'hériter à leur place.

Il faudrait donc que tout le monde renonce à la succession pour que tout aille à votre père.

Par **Amelie Exposito**, le **05/07/2017 à 08:09**

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponses. Les enfants ne souhaitent pas récupérer leur part d'héritage mais au contraire la laisser à leur père. Je comprends donc que les petits-enfants devraient alors renoncer eux aussi à la succession pour ce que soit possible. Mais en effet les 3 enfants perdraient l'abattement de 100 000 euros dont ils pourraient bénéficier lors de cette

première succession et n'en bénéficieraient il me semble qu'à la seconde.